

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION de VIZILLE 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 Septembre 2021, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno LAMY, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vizille.

ETAIENT PRESENTS : Mmes BERRICHE-DEFFONTAINE Saïda – CHEKERKER Farida – HERMITTE Angélique – JACQUIER Séverine – MENDEZ Christlène – VANNET Rahma – VAYR Jeannette
MM LAMY Bruno – MASTRORILLO Roland

ABSENTS : Mmes BERTHET Josette–PESCHI Lynda
MM MZOUGHY Yadh - SAMSON Jean-Luc

EXCUSES : Mmes ARNAUD Anaïs - TROTON Catherine

PROCURATION :

La séance commencée à 18 heures s'est terminée à 19 heures et quarante-cinq minutes.

La séance du Conseil d'Administration a débuté par l'intervention de Mme Fabienne CROZE afin de présenter le projet de l'Escale.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 7 juillet 2021.

A- Délibérations

2021.09.23-01) Création d'un emploi permanent – Catégorie C - Animateur(-trice) social(-e) et de vie locale au sein de l'Escale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de l'établissement en matière d'accueil, d'animation et de gestion administrative de l'espace de vie sociale, et de coordination de la ludothèque,

Considérant l'emploi non permanent initialement prévu pour lequel les missions de cette activité conviennent d'être pérennisées,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil d'Administration décide à compter du 23 septembre 2021 :

-De créer un poste d'Agent Social (catégorie C) à Temps Complet (35 heures hebdomadaires).

-D'autoriser la Présidente à signer tous documents utiles.

-De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité : 9 voix pour

2021.09.23-02) Subvention de fonctionnement au Secours Populaire

Dans le cadre de la distribution alimentaire assurée par le Secours Populaire, le lait provient des fonds européens.

Il arrive parfois que ceux-ci ne puissent assurer l'approvisionnement, c'est pourquoi le CCAS se substitue en participant à l'achat de lait.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au Secours Populaire pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement d'un montant de 402,96 € - QUATRE CENT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES.

Adopté à l'unanimité : 8 voix pour et 1 abstention

2021.09.23-03) Convention partenariale d'objectifs et de moyens 2022/2024

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'information à destination de la population de son bassin de vie, afin de faciliter l'accès au droit et limiter la fracture numérique. La commune de Vizille souhaite regrouper un certain nombre de services dont son Centre Communal d'action Sociale et son service logement sous la forme d'un pôle de services labellisé « France Service ».

Cette convention pluriannuelle est établie pour assurer le bon fonctionnement de ce pôle de services entre la Commune et l'Association.

La Commune n'attend aucune contrepartie, la convention prend fin à l'expiration, ou en cas de perte d'agrément, en cas de force majeure ou bien de dissolution de l'Association.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente à signer la convention partenariale d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 à 2024.

Adopté à l'unanimité : 9 voix pour

2021.09.23-04) Convention d'occupation de locaux de la Maison Médicale de Garde à titre précaire entre l'APSSI et le CSAPA

La commune de Vizille, a fait installer, fin 2011 sur un de ses terrains un bâtiment pour accueillir une maison médicale de garde : centre d'accueil permettant d'assurer des soins en soirée, le week-end et les jours fériés. Ces locaux ont été mis à disposition à l'association APSSI qui les occupe depuis décembre 2011.

Depuis la fin de l'année 2013, ces locaux peuvent être mis à disposition d'une autre structure médicale et sociale en dehors des heures d'ouverture de la maison médicale de garde. Ainsi la Mutualité Française en partenariat avec le CCAS souhaite ouvrir une permanence de Soins, d'accompagnement et de prévention en Addictologie. (CSAPA)

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'occupation des locaux pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

03

Adopté à l'unanimité : 9 voix pour

B- Compte-rendu des décisions de la Présidente

- Tableau récapitulatif des aides alimentaires, financières et domiciliation.

C- Divers

-Travaux Résidences :

Les travaux d'isolation thermique au sein de la Résidence se passent bien.

-la réception est prévue pour le 18 novembre

-le Budget Prévisionnel a été respecté

L'artiste en charge de réaliser la fresque avec les résidents a été désigné.

Les propositions seront présentées au prochain Conseil d'Administration

-Pôle de Services :

Le projet de création du pôle de services avance bien, de nombreux rendez-vous sont pris avec les différents partenaires du projet (PIMMS – Metro – Trésorerie) afin d'organiser ce futur pôle de services.

Un point sera réalisé lors du prochain Conseil d'Administration concernant les décisions prise dans le cadre du transfert des locaux.

Pour copie certifiée conforme,

La Présidente du CCAS

Catherine TROTON

